

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand GIRARDIN, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : MM. GIRARDIN, FOUACHE, Mmes RINGOT, Sylvie CADINOT, MM. BOUTIN, PREVEL, QUEVREMONT, Mme LEBRUN, M. FAVENNEC, Mmes DAVID-BEAULIEU, COUTANCE, LAINE, Madeleine CADINOT, M. CARON, Mmes MALANDAIN, ROUX, REBEUF.-

Etaient excusés : M. GASNIER (pouvoir donné à M. GIRARDIN), Mmes COLBOC (pouvoir donné à M BOUTIN), LEROY (pouvoir donné à M. PREVEL), MULLER (pouvoir donné à M. FOUACHE), MM. LECLERCQ (pouvoir donné à Mme MALANDAIN), HODET (pouvoir donné à Mme ROUX).-

**Etaient absents : MM. COTTARD, GUEROUT, Mme TASSERIE, M. DUBOURG.-
formant la majorité des membres en exercice.**

Madame COUTANCE a été élue secrétaire.

COMMUNICATIONS

FINANCES

- 1) DECISION MODIFICATIVE N°3
- 2) RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CRC - Présentation des actions mises en œuvre

PERSONNEL COMMUNAL

- 3) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
- 4) DEMANDE DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE
- 5) REGIE DE TRANSPORT – Nomination d'un responsable de l'activité transport

TERRAINS COMMUNAUX

- 6) REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE – Demande de subvention

QUESTIONS DIVERSES

Adoption du procès-verbal de la dernière séance : Madame MALANDAIN signale que pour la Décision Modificative n°2, le vote n'apparaît pas. Monsieur le Maire présente ses excuses pour cette erreur matérielle. A la demande de Monsieur CARON, le procès-verbal corrigé sera envoyé par courriel à l'ensemble du Conseil Municipal.

Sous réserve de cette correction, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à la majorité (22 pour – 1 abstention : M. CARON qui était excusé à cette séance).

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des prochaines dates à retenir :

- Lundi 4 septembre: Rentrée des classes
- Samedi 14 et dimanche 15 octobre :Concours de la confrérie du boudin de St Romain
- du samedi 21 au lundi 23 octobre: Foire aux promeneurs

Délibération n°40/2017 : DECISION MODIFICATIVE N°3

1 - remboursement emprunt in fine de 1 100 000 €

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'étant donné que la vente des terrains du Mesnil a été retardée de 2 mois et que le remboursement du prêt in fine de 1 100 000 € était prévu au 5 juillet, la commune a négocié avec la Caisse d'Epargne le report au 5 septembre du remboursement de cet emprunt aux mêmes conditions que le prêt initial. Ce report nécessite de réinscrire au budget les opérations de remboursement du prêt initial et l'encaissement du nouveau prêt. Il s'agit d'opérations comptables de régularisation.

Section	Article	Chapitre	Libellé	Montant
Dépenses	1641		emprunts	1 100 000,00
			total dépenses	1 100 000,00
recette	1641		emprunts	1 100 000,00
			total recettes	1 100 000,00

2 – mise en débet du comptable public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 30 mars dernier, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Christine TALON. Cette dernière a obtenu une remise partielle du débet par la Direction Régionale et s'est acquitté de la somme de 447 € au profit de la commune. En conséquence, il est nécessaire d'inscrire les écritures suivantes au budget 2017 : un mandat de 7 349,01 correspondant au montant initial du débet minoré du règlement effectué par Madame TALON et un titre de 7 796,01 € correspondant au montant du débet initial.

Section	Article	Chapitre	Libellé	Montant
Dépenses	6718	67	dépenses exceptionnelles sur opérations de gestion	7 349,01
	6488	012	autres charges	447,00
			total dépenses	7 796,01
recette	7718	77	recettes exceptionnelles sur opérations de gestion	7 796,01
			total recettes	7 796,01

Le Conseil Municipal,

A la majorité (17 pour, 6 abstentions - M. CARON, Mme MALANDAIN, MM. LECLERCQ (pouvoir donné à Mme MALANDAIN), HODET (pouvoir donné à Mme ROUX), Mmes ROUX, REBEUF)

APPROUVE la décision modificative n°3 au Budget Primitif 2017 comme exposé ci-dessus et selon le tableau joint en annexe à la présente.

Délibération n°41/2017 : D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CRC - Présentation des actions mises en œuvre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L243-9 du code des juridictions financières prévoit, depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 - art. 107, dite loi NOTRe, que : « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. »

Le rapport d'observations définitives de la CRC avait été présenté au Conseil Municipal lors de sa séance du 29 septembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle les observations de la CRC et présente les actions mise en œuvre :

OBLIGATION DE FAIRE

1) utiliser les provisions lorsque des recours contentieux sont engagés contre la commune, conformément à l'article R 2321-2 du CGCT

Lors de l'élaboration du Budget primitif 2017, la Ville n'avait pas de contentieux en cours mais a bien pris note de la remarque et procédera à l'inscription de crédits en provision lors de la séance du Conseil municipal la plus proche dès qu'elle aura notification d'une requête.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

2) Opter, par délibération du Conseil municipal, soit pour une rédaction plus précise des limites dans lesquelles sont exercées les compétences déléguées au Maire, prévues aux alinéas 2, 17, 20 et 21 de l'article L 2122-22 du CGCT, soit pour leur retrait du périmètre des compétences déléguées.

Par délibération n°55/2016 du 8 décembre 2016, le Conseil municipal a retiré les compétences mentionnées aux alinéas 2, 17, 20 et 21 de l'article L 2122-22 du CGCT, les alinéas posant question n'étant pas utilisés pour les décisions du Maire.

3) inscrire uniquement les dépenses engagées non mandatées et les recettes certaines de l'exercice en restes à réaliser afin de donner au Conseil municipal une image sincère de l'état des finances de la collectivité en fin d'année.

Cette remarque s'appliquait aux exercices 2012 et 2013.

La ville procède par décision modificative pour ajuster les crédits ouverts telles que les dotations de l'Etat, les recettes fiscales.

4) en complément de l'inventaire comptable actuellement produit par la commune, établir un inventaire physique permettant de justifier la réalité de la détention des biens.

L'acquisition du logiciel nécessaire et le recrutement d'une personne dédiée à cette mission n'était pas compatible avec les ressources de la collectivité en 2017.

La collectivité procèdera donc à l'inventaire physique de toute nouvelle acquisition à compter du 1^{er} janvier 2018 et ensuite procèdera à l'inventaire service par service sur la période 2018/2020.

5) améliorer l'information fournie dans la documentation budgétaire de la commune et les annexes associées en ce qui concerne les opérations d'équipement, la dette et les cessions immobilières

La chambre a encouragé la commune à poursuivre son effort d'enrichissement de l'information budgétaire, visible en 2016 au travers du rapport d'orientations budgétaires communiqué aux conseillers municipaux préalablement à la tenue du débat, et à développer la présentation de la structure et de la gestion de la dette.

Afin de prendre en considération la remarque de la chambre, la commune a détaillé dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2017 la structure de la dette (répartition taux fixe/taux variable, répartition entre établissements bancaires) et explicité sa politique en matière d'emprunts.

6) rembourser une partie de l'emprunt relais de 1,3 M€ grâce au fonds de compensation sur la valeur ajoutée (FCTVA) perçu et procéder au remboursement anticipé partiel de l'emprunt relais de 1,5 M€, dès la perception des recettes de cession de l'ancienne école.

L'emprunt relais de 1,3 M€ a été remboursé en totalité (remboursement anticipé de 500 000 € en mai 2016 et remboursement du solde de 800 000 en novembre 2016).

L'emprunt relais de 1,5 M€ a fait l'objet d'un remboursement anticipé de 400 000 € en décembre 2016 et sera soldé le 5 septembre 2017.

7) redéfinir les relations de la commune avec les principales associations subventionnées afin d'en garantir la conformité juridique

La convention d'objectif avec l'association le SiRoCo a été revue.

En ce qui concerne le Réseau Normand, celui étant en train d'opérer une scission avec la Picardie, les conventions seront revues quand celle-ci sera effective.

Situation financière de la commune

Des marges de manœuvre ont été retrouvées suite aux actions suivantes :

- Diminution des charges de fonctionnement (dépenses liées aux fêtes et cérémonies, baisse de 10% des subventions aux associations,..)
- Majoration des taux d'imposition de la commune générant une recette de l'ordre de 300 000 €

- Projets de cession du patrimoine qui permettront de réaliser des investissements
- Mutualisation des services communaux avec ceux de l'intercommunalité : a été mise en place pour les actions de formation des agents

Personnel communal

Heures supplémentaires : l'organisation du service de Police Municipale a été modifiée de façon à ce que le plafond des 25 heures supplémentaires ne soit plus dépassé.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des actions mises en œuvre détaillées ci-dessus concernant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2011 et suivants.

<p>Délibération n°42/2017 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</p>
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Etant donné la nécessité d'assurer une continuité de la sécurité publique pendant les congés des agents du service de la Police Municipale, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) non titulaire de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Un ASVP peut constater des contraventions dans les cas suivants :

- Arrêt ou stationnement de véhicules interdit ou gênant (en dehors des arrêts ou stationnements dangereux)
- Absence de contrat d'assurance valide pour les véhicules
- Propreté des voies et espaces publics
- Lutte contre les bruits de voisinage

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi non permanent d'un agent de surveillance de la voie publique à temps complet.

<p>Délibération n°43/2017 : PERSONNEL COMMUNAL - Demande de contrat d'apprentissage</p>

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que :

- l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- 1) DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un CAPA jardinier paysagiste sur deux années.
- 2) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.
- 3) AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Délibération n°44/2017 : REGIE DE TRANSPORT – Nomination d'un responsable de l'activité transport

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier du 11 août 2017 la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie a demandé à la Ville de désigner un responsable de l'activité transport pour le train d'animation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Jean-Yves DUHAMEL, agent des services techniques, comme responsable.

Le Conseil Municipal, à la majorité (17 pour, 6 abstentions - M. CARON, Mme MALANDAIN, MM. LECLERCQ (pouvoir donné à Mme MALANDAIN), HODET (pouvoir donné à Mme ROUX), Mmes ROUX, REBEUF)

DESIGNE Monsieur Jean-Yves DUHAMEL, agent des services techniques, comme responsable de l'activité transport du train d'animation.

Délibération n°45/2017 : REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE – Demande de subvention

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur PREVEL, Adjoint, rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2015, il avait présenté un projet de réalisation de terrain de football en gazon synthétique sur le terrain d'honneur. Le Conseil avait sollicité les financeurs.

Les financements obtenus étant nettement inférieurs à l'objectif de 50 % du montant des travaux, Monsieur PREVEL propose au Conseil de réaliser un terrain de football en gazon synthétique sur un terrain d'entraînement avec un coût d'opération réduit à une enveloppe de l'ordre de 400 000 € H.T. et de solliciter de nouveau la Fédération Française de Football, le Département de la Seine-Maritime, la Région et la Communauté de Communes Caux Estuaire pour ce nouveau projet.

Le Conseil Municipal, à la majorité (17 pour, 6 contre - M. CARON, Mme MALANDAIN, MM. LECLERCQ (pouvoir donné à Mme MALANDAIN), HODET (pouvoir donné à Mme ROUX), Mmes ROUX, REBEUF)

SOLLICITE des subventions pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique auprès des organismes suivants : la Fédération Française de Football, le Département de la Seine-Maritime, la Région et la Communauté de Communes Caux Estuaire.

La séance a été levée à 21h10.

La secrétaire de séance,

Valérie COUTANCE